COMMUNE
LE BONHOMME
68650

ARRETE MUNICIPAL N° 58/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 415 en agglomération sur le territoire de la commune de LE BONHOMME.

Travaux sur le réseau d'assainissement
entre le numéro 34 et 46 rue du 3ème Spahis Algériens.

- **PROLONGATION ARRETE 55/2025** -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

VU le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R635-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande d'intervention sur le domaine public départemental par M. BAPPERT Kévin, technicien Etude et Travaux Réseaux **SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle)** situé au 11 rue Saint-Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour des travaux sur le réseau d'assainissement (création de 2 points d'accès sur regard d'assainissement borgne) en date du 20 mai 2025 ;

VU la demande d'avis au Préfet pour une intervention sur une route classée à grande circulation en agglomération en date du 20 mai 2025 ;

VU l'arrêté portant permission de voirie et ses prescriptions sous la référence AV-2025-1262 de la Collectivité européenne Alsace en date du 23 mai 2025 et transmis le 3 juin 2025 par courriel ;

VU l'avis favorable du Préfet sous la référence J-MC/PD 2025-33 en date du 27 mai 2025 ;

VU la demande de prolongation des travaux pour des raisons techniques de séchage de l'enrobé demandé par M. BAPPERT Kévin en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de mise en place de 2 regards sur le réseau d'assainissement (ouverture de fouille sur RD 415) entre les n° 34 et n° 46 de la rue du 3ème Spahis Algériens nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Du vendredi 13 juin 2025 à 18h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, la circulation sur la RD 415 entre le n° 34 et le n° 46 de la rue du 3ème Spahis Algériens (route à grande circulation) sera fera par sens uniques alternés, réglés par feux tricolores KR 11. L'alternat par feux tricolores se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « Signalisation Temporaire-Les Alternats – Guide Technique » (SETRA).

ARTICLE 2

La largeur de la chaussée sera réduite de 6 m à 3 m, il sera interdit de stationner et de dépasser au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire – et sera mise en place par le SDEA ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du SDEA et sous leur contrôle.

ARTICLE 4

La RD 415 étant un itinéraire pour les convois exceptionnels (itinéraires nationaux de 1ère, 2ème et 3ème catégorie jusqu'à 120 tonnes). Cet itinéraire fait également l'objet d'autorisations dites « sur itinéraires précis », au cas par cas au-delà de 120T.

Les travaux et le mode d'exploitation envisagés sont de nature à interdire le passage des convois de grand gabarit au niveau de l'alternat. Il est à noter que ces convois ne peuvent s'écarter de leur itinéraire autorisé sauf à instruire une de demande de modification d'itinéraire nécessitant la prise d'un nouvel acte après consultation des gestionnaires de voies et d'ouvrages traversés.

Vos services devront vérifier que les mesures d'exploitation permettent le passage des convois et, si ce n'est pas le cas, interdire le passage des T.E. dont le gabarit ne le permet pas et assurer l'information des transporteurs en notant que ces derniers sont tenus :

- d'informer de leur passage les autorités chargées des services de la voirie conformément à l'art. 11Bis de l'arrêté TE du 4 mai 2006 modifié et à son annexe I.5.
- de s'assurer, avant tout transport, qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation ni de chantier provisoire qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire conformémeent à l'art.18 de l'arrêté TE.

Il est à noté que ces convois ne peuvent s'écarter de leur itinéraire autorisé sauf à instruire une demande de modification d'itinéraire nécessistant la prise d'un nouvel acte après consulatation des gestionnaires de voies et d'ouvrages traversés.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Directeur des Routes,
- M. le Maire de LAPOUTROIE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandat l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Chef d'Agence Territoriale Routière Colmar,
- M. le Chef du Pôle Mobilité Ingénérie,
- Région GrandEst - Transports Scolaires,
- Conseil Départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL,
- L'unité routière – Croix d'Orbey - Hachimette,
- La Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte de Soultz,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Bonhomme.

Le Bonhomme, le 12 juin 2025

Le Maire,
PERRIN Frédéric

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.
Le présent arrêté a été affiché le ...13 juin 2025...